

**Objet : Occupation du domaine public – Parc dans l'enceinte de la MJC
N°ATP 2025-314**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu la demande de La **MJC – Centre social La Roche-sur-Foron**, sise 287 avenue Jean Jaurès 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, représentée par sa présidente Madame Florence LANCHON, d'occuper temporairement le parc dans l'enceinte de la MJC, dans le cadre de l'organisation de leur **ASSEMBLEE GENERALE**,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public dans le parc dans l'enceinte de la MJC à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le samedi 14 juin 2025 de 09h00 à 15h00, l'association **MJC – Centre social La Roche-sur-Foron** est autorisée à occuper le domaine public dans le parc dans l'enceinte de la MJC, lors de la manifestation **ASSEMBLEE GENERALE**.

Article 2 :

L'association **MJC – Centre social La Roche-sur-Foron** prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et devra maintenir le lieu propre.

Article 3 :

Conformément aux tarifs communaux décidés le 20/12/2024 cette occupation est consentie à titre gratuit vu le caractère festif de cet événement.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

- M. le Chef du centre de secours d'Eteaux
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- MM. les agents de la Police Municipale,
- Service Prévention/Sécurité,
- Services Techniques,
- M. le Directeur Général des Services

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le



En mairie, le 11/06/2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télerecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision